



**ENTENTE P.C. 2011- 1003 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE  
ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

Les parties conviennent de régler sans préjudice l'ensemble des griefs actifs au 2 mai 2011.

Les griefs sont retirés sans admission. En contrepartie, la Ville versera, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention collective, un montant de 4 000 \$ réparti de la façon suivante :

- Stephen Robertson : 2 500 \$, moins les déductions fiscales provinciales et fédérales tel qu'il se doit ;
- Daniel Poitras : 1 250 \$, moins les déductions fiscales provinciales et fédérales tel qu'il se doit ;
- Vincent Sénécal : 250 \$ en tant que remboursement de son permis de conduire.

De plus, dans le dossier T-AP-2010-0181, la personne salariée se verra rembourser la moitié des sommes perdues en conséquence de la mesure disciplinaire qui lui a été imposée.

Dans le dossier T-AP-2010-0310, l'Employeur retirera le dernier paragraphe de la lettre déposée au dossier de la personne salariée.

Enfin, dans les dossiers T-AP-2010-0314, T-AP-2010-0315 et T-AP-2010-0316, la personne salariée se verra rembourser deux (2) jours de travail perdus en conséquence des mesures disciplinaires qui lui ont été imposées ; étant entendu que les mesures disciplinaires visées demeurent au dossier de la personne salariée.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Pointe-Claire ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2011.**

**Pour la Ville de Pointe-Claire**

**Pour le Syndicat des fonctionnaires  
municipaux de Montréal (SCFP)**

---

André Lévesque, Chef de division – Ressources humaines

---

Mario Sabourin, Vice-président

---

Me Ariane Pasquier, Bélanger Sauvé avocats

---

Bruno Tremblay, Conseiller syndical SCFP